

Service incendie – Onglet « citoyens »

Questions fréquentes

Nous vous présenterons, ici, les questions les plus fréquemment demandées ainsi que de brèves réponses y étant associées.

Est-ce que les pompiers font une visite des résidences?

Conformément aux exigences du schéma de couverture de risques incendie, les pompiers visitent chaque bâtiment résidentiel à tous les sept (7) ans. Lors de la visite, les pompiers vérifient l'emplacement et le fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Vous pouvez vous diriger vers la page présentant le [programme annuel de visite de prévention en milieu résidentiel \(Ajouter l'hyperlien\)](#) pour avoir plus de détails sur cette visite ainsi que les exigences qui doivent être appliquées.

Est-ce que j'ai le droit de faire un feu dans ma cour?

Oui mais avec certaines restrictions. Pour pouvoir en faire un (ou ailleurs sur votre propriété), vous devez respecter les règles suivantes :

1. utilisez un foyer qui est muni d'une grille pare-étincelle de chaque côté de celui-ci;
2. vous devez placer le foyer à une distance d'au moins cinq (5) mètres de tout bâtiment (incluant un cabanon) en plus d'être à une distance d'au moins deux (2) mètres de toute limite de propriété;
3. les dimensions à l'intérieur du foyer ne peuvent pas dépasser un (1) mètre de hauteur, par un (1) mètre de largeur et un (1) mètre de profondeur;
4. brûlez uniquement du bois ou un dérivé du bois non-traité.

Est-ce que j'ai le droit de faire brûler des débris?

Oui mais avec certaines restrictions. Pour brûler des débris sans utiliser de foyer, vous devez suivre les étapes suivantes :

1. veuillez vous procurer un permis au service de l'urbanisme (au coût de 50 \$);
2. brûlez uniquement du bois ou un dérivé du bois non-traité (sans peinture ou autre produit);

3. assurez-vous que le feu est situé à minimum de quarante (40) mètres d'un bâtiment, d'un boisé ou d'un réservoir de combustible;
4. Soyez présent en tout temps et surveillez le feu jusqu'à ce qu'il soit éteint.

Mon avertisseur de fumée n'arrête pas de sonner sans raison, que dois-je faire?

1. Passez un aspirateur sur le couvercle de l'avertisseur puisque, parfois, la poussière se trouvant dans la chambre de détection est l'unique responsable;
2. Remplacez les batteries. Prenez note que celles-ci doivent être remplacées deux (2) fois par année;
3. Si la date de péremption se situant sur le boîtier est dépassée, remplacez l'avertisseur de fumée;
4. Si vous possédez un avertisseur électrique, vous pouvez contacter un électricien avant de le remplacer.

Mon voisin fait un feu dans sa cour et la fumée me dérange, que puis-je faire?

Avant toute chose, discutez de la situation avec votre voisin puisqu'il pourrait ne pas avoir conscience du problème qu'il vous cause.

Si le produit persiste, vous pouvez appeler la centrale de répartition de la ville de L'Assomption au 450 589-4777, un membre du service de sécurité incendie procèdera à une visite de vérification.

Quel type d'extincteur portatif devrais-je me procurer?

Pour une résidence, le service de sécurité incendie recommande de se procurer un extincteur ayant une capacité minimale de cinq livres (5lbs) de poudre polyvalente A-B-C. Vous trouverez les indications sur la cote (ABC) et le poids sur l'extincteur lui-même. Ce type d'extincteur est capable d'éteindre des feux de combustibles solides, liquides ou provenant d'appareils électriques.

Mon avertisseur de fumée sonne lorsque je cuisine ou lorsque je sors de la douche, que dois-je faire pour régler ce problème?

Remplacez votre avertisseur de fumée par un avertisseur de type « photoélectrique ». Les avertisseurs de ce type sont moins sensibles aux petites particules, ils sont conçus pour être installés à proximité des salles de bain ou de la cuisine.

Vous pouvez vous procurer ce type d'appareil dans tout bon commerce possédant des avertisseurs de fumée.

J'utilise un barbecue au propane, où dois-je le placer?

Lorsque vous utilisez l'appareil, laissez un (1) mètre de dégagement entre le barbecue et le mur de votre résidence.

Lorsque celui-ci n'est pas utilisé, entreposez-le à l'intérieur sans sa bonbonne. Rangez celle-ci à l'extérieur, debout en plus d'être dans un endroit qui est hors de portée pour les enfants. N'entreposez jamais une bonbonne de propane à l'intérieur.

Que dois-je faire lors d'un feu de cuisson?

Voici les étapes à suivre lorsque vous faites face à un feu de cuisson :

- **n'essayez surtout pas d'éteindre le feu avec de l'eau! Faire cela ne fera qu'aggraver la situation;**
- si vous essayez d'éteindre le feu, soyez certain que les autres occupants de votre résidence évacuent la résidence avant de le faire;
- étouffez le feu en glissant le couvercle sur la casserole et éteignez la cuisinière. Laissez le couvercle sur la casserole jusqu'à ce qu'elle soit complètement refroidie;
- en cas de feu à l'intérieur du four, éteignez le et maintenez la porte fermée;
- sortez à l'extérieur en utilisant un moyen d'évacuation sécuritaire et appelez le 9-1-1.

Si je désire faire vérifier mon extincteur portatif, à qui dois-je m'adresser ?

Consultez les Pages Jaunes sous la rubrique « extincteurs » ou « sécurité incendie ». Idéalement, votre extincteur devrait être vérifié annuellement.